



Bulletin Officiel N° 37 du Vendredi 22 Avril 2022

## DISTRICT GRAND VAUCLUSE DE FOOTBALL

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR  
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex  
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03  
E-mail : [secretariat@grandvaucluse.fff.fr](mailto:secretariat@grandvaucluse.fff.fr)  
Site : <http://grandvaucluse.fff.fr>

# BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL

Nous vous rappelons que depuis le **Lundi 14 Mars 2022** le « **pass vaccinal ou pass sanitaire** » est **suspendu** jusqu'à nouvel ordre dans tous les endroits où il était exigé (lieux de loisirs et de culture, activités de restauration commerciales, foires et salons professionnels...).

- Le « pass sanitaire » reste toutefois en vigueur dans les établissements de santé et lieux de soins.  
Autrement dit, il n'y a plus de contraintes concernant le déroulement des rencontres sportives (accueil spectateurs et licenciés)

\*\*\*\*\*

**Samedi 23 avril 2022 – Le Pontet**  
Journée Régionale Henri Laggiard U11G & U11F

**Samedi 30 avril 2022 (17h00) – Sorgues**  
Finale Coupe Espérance

**Samedi 30 avril 2022 – Robion**  
Plateau Ecole de Foot Féminine (U6-U9)

**Samedi 30 avril 2022 – Barbentane**  
Journée Départementale des clubs labellisés (U10G-U11G)

**Dimanche 8 mai 2022 – Lieu à définir**  
Finale Féminine L et Foot

**Samedi 14 et Dimanche 15 mai 2022 – Lorgues (Var)**  
Finale Régionale Festival Foot U13G & U13F

**Samedi 21 mai 2022 – Cavaillon**  
Plateau Ecole de Foot Féminine (U6-U9)

**Jeudi 26 mai 2022 – Oppède**  
Finale Coupe Roumagoux

**Samedi 28 mai 2022 – Pernes-les-Fontaines**  
Journée Nationale des débutants U6G-U7G

**Samedi 4 juin 2022 – Vaison-la-Romaine**  
Journée Nationale des débutants U8G-U9G

**Samedi 4 et Dimanche 5 juin 2022 – Orange**  
Finales Fête du Foot Maurice Vinas

**Samedi 4 et Dimanche 5 juin 2022 – Capbreton (Landes)**  
Finale Nationale Festival Foot U13G & U13F

**Samedi 4 juin 2022 – Orange**  
Finales Coupes Grand Vaucluse (U14/U19/Séniors)

**Dimanche 5 juin 2022 – Orange**  
Finales Coupes Grand Vaucluse (U15/U16/U17)

**Vendredi 10 juin 2022 (20h00) – Vaison-la-Romaine**  
Finale Coupe Ulysse Fabre

**Samedi 11 juin 2022 – L'Isle-sur-la-Sorgue**  
Finales Coupes Avenir (U14/U15/U17/U19)



## BULLETIN OFFICIEL

NUMERO 37

DU 22 Avril 2022



### INFORMATIONS DIVERSES

#### INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, AVANT le début des compétitions.

Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

#### CLUBS BENEFICIAANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2021/2022

##### LISTE DES CLUBS BENEFICIAANT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45 (Règlements Généraux de la FFF).

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2021/2022 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

- CALAVON FC
- JS SAINT ETIENNE DU GRES
- O MONTELAIS
- US SERROISE CARPENTRAS
- ETOILE AUBUNE – D2
- ISLE BC – U17
- CHATEAURENARD FA – D2

#### LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIAANT DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES

- ARC CAVAILLON
- FC TARASCON – R1 Féminine

## DISCIPLINE ET REGLEMENTS

### COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit/être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

#### Réunion du Mercredi 20 Avril 2022

**Présents :** MM. ROCHER Lionel - POLI J Marie - CRESPIEN Raymond. Mmes GONDRAN Lina, GUEGAN Martine.

**Excusés :** M. ILAFKIEN Tarik.

### Nouveaux dossiers

- DOSSIER N° 286 : AVENIR GOULT ROUSSILLON / VILLENEUVE FC – U17 COUPE AVENIR du 17/04/2022
- DOSSIER N° 287 : JONQUIRES SC / LES MINOTS DU VASIO – U17 COUPE AVENIR du 17/04/2022
- DOSSIER N° 288 : GADAGNE SC / BARBENTANE O – DISTRICT 4 du 17/04/2022
- DOSSIER N° 289 : ST JEAN DU GRES / BOULBON ES – DISTRICT 3 du 17/04/2022
- DOSSIER N° 290 : MORIERES ACS / EYRAGUES O – DISTRICT 4 du 17/04/2022
- DOSSIER N° 291 : CAUMONT FC / MOLLEGES FC – DISTRICT 3 du 17/04/2022
- DOSSIER N° 292 : TOUR D'AIGUES / LACOSTE US – DISTRICT 3 du 17/04/2022
- DOSSIER N° 293 : AVIGNON OUEST FC / PAYS D'APT – DISTRICT 4 du 17/04/2022

DOSSIER N° 294 : **PROVENCE RC / NYONS FC – DISTRICT 4 du 17/04/2022**  
DOSSIER N° 297 : **CAVAILLON PHENIX / AVIGNON AC – FEMININE D1 à 11 du 10/04/2022**  
DOSSIER N° 298 : **BEDARRIDES AS / BOLLENE FOOT – DISTRICT 4 du 10/04/2022**  
DOSSIER N° 299 : **MONTEUX O / ST DIDIER PERNES – U14 D1 du 09/04/2022**

## Dossiers en attente

DOSSIER N° 296 : **BARBENTANE O / CHATEAURENARD – U15 D3 du 17/04/2022**

---

### **RAPPEL -RESERVES RECLAMATIONS**

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

---

### **IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH**

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent les présentations des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

**Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.**

---

DOSSIER N° 286 : **AVENIR GOULT ROUSSILLON / VILLENEUVE FC – U17 COUPE AVENIR du 17/04/2022**

Vu la réserve portée sur la feuille de match par M. CULO Mickael dirigeant de GOULT ROUSSILLON  
Cette réserve porte sur la qualification et la participation au match de l'ensemble des joueurs de l'équipe de VILLENEUVE.  
Au motif que ces joueurs ont été enregistré moins de 4 jours francs avant le jour de la présente rencontre.

Vu la confirmation de réserve reçue par courrier électronique en date du 17/04/2022, reprenant les termes de la réserve.

La CSR juge en premier ressort la réserve recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification du fichier licence de la ligue Méditerranée il s'avère que tous les joueurs sont en conformité avec le règlement soit plus de 4 jours francs.

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve non fondée et confirme le score acquis sur le terrain GOULT ROUSSILLON – VILLENEUVE FC 0 à 5 (article 187 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 287 : **JONQUIRES SC / LES MINOTS DU VASIO – U17 COUPE AVENIR du 17/04/2022**

Vu la réclamation d'après match envoyée par LES MINOTS DU VASIO jugée irrecevable car mal formulée.

Attendu que l'article 142 alinéas 5 des Règlements Généraux de la F.F.F. : « Les réserves doivent être motivées c'est-à-dire mentionne le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles de règlements ne constituant pas une motivation suffisante ».

Attendu que le non-respect des formalités relatives à la formulation des réclamations et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité (voir article 186, alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve irrecevable et confirme le score acquis sur le terrain JONQUIERES SC – LES MINOTS DU VASIO 11 à 2**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 288 : **GADAGNE SC / BARBENTANE O – DISTRICT 4 du 17/04/2022**

Vu sur la feuille de match l'annotation de Mr HUGUES Pascal arbitre bénévole :  
A 15h00, heure du coup d'envoi l'équipe de BARBENTANE n'était pas présente sur le terrain

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à BARBENTANE (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 289 : **ST JEAN DU GRES / BOULBON ES – DISTRICT 3 du 17/04/2022**

Vu sur la feuille l'annotation de Mr ROUX Vincent arbitre officiel :

« Arrêt de la rencontre à la 78eme minute pour cause de blessure des n° 4, 8, 10 et 11 du club de BOULBON ES, cette équipe s'est retrouvée en nombre insuffisant de joueurs (7 sur le terrain) ».

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à BOULBON ES (article 159 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 290 : **MORIERES ACS / EYRAGUES O – DISTRICT 4 du 17/04/2022**

Vu le courrier électronique de Mr FAURE François secrétaire de MORIERES ACS en date du 16/04/2022 qui précise :  
« L'équipe de MORIERES ACS ne sera pas présente à la rencontre du 17/04/2022 et ce par manque d'effectif. »

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à MORIERES ACS (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 291 : **CAUMONT FC / MOLLEGES FC – DISTRICT 3 du 17/04/2022**

Vu le courrier électronique de Mme BAJOLLE secrétaire de MOLLEGES FC en date du 16/04/2022 qui précise :  
« L'équipe de MOLLEGES FC ne sera pas présente à la rencontre du 17/04/2022 et ce par manque d'effectif. »

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à MOLLEGES FC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 292 : **TOUR D'AIGUES / LACOSTE US – DISTRICT 3 du 17/04/2022**

Vu le courrier électronique de M M'HAYA Youssef Arbitre officiel en date du 17/04/2022 qui précise :  
« A 13h l'équipe de LACOSTE US n'était pas présente à la rencontre du 17/04/2022 et ce par manque d'effectif. »

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à LACOSTE US (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 293 : **AVIGNON OUEST FC / PAYS D'APT – DISTRICT 4 du 17/04/2022**

Vu le courrier électronique de DARRAZI Najim Arbitre officiel en date du 19/04/2022 qui précise :  
« A 13h l'équipe de PAYS D'APT n'était pas présente à la rencontre du 17/04/2022 et ce par manque d'effectif. »

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à PAYS D'APT (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 294 : **PROVENCE RC / NYONS FC – DISTRICT 4 du 17/04/2022**

Vu le courrier électronique de François PEREZ du club de PROVENCE RC en date du 17/04/2022 qui précise :  
« L'équipe de PROVENCE RC ne sera pas présente à la rencontre du 17/04/2022 et ce par manque d'effectif. »

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à PROVENCE RC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 297 : **CAVAILLON PHENIX / AVIGNON AC – FEMININES D1 à 11 du 10/04/2022**

**Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

*« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».*

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club d'AVIGNON AC n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club d'AVIGNON AC d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu le rapport de M ROSSO Lloyd Arbitre et du club de CAVAILLON Phenix

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

**La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club d'AVIGNON AC d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 298 : **BEDARRIDES AS / BOLLENE FOOT – DISTRICT 4 du 10/04/2022**

**Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

*« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».*

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de BEDARRIDES AS n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport du club de BEDARRIDES AS

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

**La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de BOLLENE FOOT d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 299 : **MONTEUX O / ST DIDIER PERNES – U14 D1 du 09/04/2022**

**Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

*« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».*

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de MONTEUX O n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport de M l'ARBITRE M MASSOUAB Ryan et du club de MONTEUX O

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

**La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de ST DIDIER PERNES d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

Président de séance : M. CRESPIN Raymond

Secrétaire de séance : M. Lionel ROCHER

## ACTIVITÉS SPORTIVES

### COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.  
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

#### **Réunion du Mardi 19 Avril 2022**

**Présent :** M. GILLES (Président), Mme MACARIO M. BARRERA

**Excusée :** Mme GUEGAN

#### Secteur championnat

##### D3 :

Le match N° 23817966 : SC TARASCON / CAUMONT FC 2 du 24/04 est avancé au Samedi 23/04 à 17H00, Stade de la Provençale.

##### D4 :

Suite à 3 Forfaits simples PAYS D'APT 2 est déclaré Forfait Général (Poule E).

Le match N° 24045388 : MALAUCENE RG 2 / SAHUNE AS 1 du 08 Mai se jouera à 15H00.

Le match N° 24053620 : BARTHELASSE US 2 / BEDARRIDES AS 2 du 29 Mai est avancé au 24/04 à 15h00.

#### SECTEUR COUPE

La remise des maillots aux finalistes de la Coupe de l'ESPERANCE se fera le **Mardi 26 Avril** à partir de 18h30 dans les locaux du District

Clubs concernés : Monteux O. et St Didier Pernes.

La Finale est prévue le **Samedi 30 Avril 2022 à 17H00 à SORGUES.**

La Finale de la **Coupe ULYSSE FABRE** est fixée au **Vendredi 10 Juin à 20H00 à VAISON**

### COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.  
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

#### **Réunion du Mardi 19 Avril 2022**

**Présents :** M. GARCIA (Président), MM. BOCHET, POLI, ABEILLE.

**Excusés :** Mme NICOLAS. M. DANY.

#### SECTEUR CHAMPIONNAT

##### U17 :

**D2 :**

**Poule B :**

Le match N° 24242881 : **US THOROISE / MISTRAL ACADEMIE** du 1<sup>er</sup>/05/2022, se jouera le 30/04/2022 à 16H00

**U16 :**

**D1 :**

Le match N° 23929226 : **DENTELLES FC / COURTHEZON SC** du 08/05/2022 se jouera le 07/05/2022 à 16H00.

**U15 :**

**D1 :**

Le match N° 23851248 : **ST DIDIER PERNES / TOURAINE US** du 24/04/2022 se jouera le 23/04/2022 à 15H30

**D3 :**

**Poule B:**

Le match N° 24258527 : **CAUMONT FC / MONTEUX FC** du 1<sup>er</sup>/05/2022, se jouera le 30/04/2022 à 17H00

**SECTEUR COUPE**

**AVENIR U15 :**

Le match de ¼ de Finale N° 24487491 : **CALAVON FC 2 / US PLANAISE 1**, reporté le 17/04/2022, se jouera le Jeudi 28/04/2022 à 19H00 au Stade des Taillades.

**COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION**

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.  
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

***Réunion du Mardi 19 avril 2022***

**Présents :** Mme RAOUX (Présidente)MM. BES, ZANDOMENEGHI

**Excusés :** M. LE GALL

**CORRESPONDANCE**

**ACS MORIERES :** Reçu votre inscription EFF

**VENTOUX SUD FC BEDOIN MAZAN :** Reçu votre forfait en U18 F à 11 le samedi 23 avril 2022

**AS RASTEAU :** Reçu votre changement date de match, accord du club adverse et de la commission

**JOURNEE FEMININE L'&FOOT**

**Dimanche 08 Mai 2022**

12H45 – 18H00

Lieu : FONTVIEILLE

- |  |       |
|--|-------|
| 1. Finale Coupe Grand Vaucluse U15F        | 12H45 |
| 2. Finale Coupe Griolet U18F               | 14H15 |
| 3. Finale Coupe de l'Amitié (séniors à 8)  | 16H00 |
| 4. Finale Coupe Paul Chabas (séniors à 11) | 18H00 |

**REMISE DES MAILLOTS JOURNEE FEMININE L'&FOOT**

**MARDI 26 AVRIL 2022**

A 18H30

AU DISTRICT GRAND VAUCLUSE

# ARBITRAGE

## COMMISSION DES ARBITRES

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.  
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 10 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

### Réunion du Mardi 19 Avril 2022

**Déléguée du Comité de Direction :** M. Allio BERNARD

**Présents :** M. SMITH John (Président), Mme MANCINI Angélique, MM. MICHEL Claude, GUELHES Bernard, LOUNISSA Rafik, KINNOUS Chaïb.

**Absents excusés :** Mme CHAZAL Stéphanie, MM. ESSAHRAOUI Kamal, GUIGUE Fabien, MARTINEZ Vincent, AJJANI Rachid, AJJANI Hicham, VAN MEEL Alan.

## INFORMATIONS AUX ARBITRES

**Permanence téléphonique pour la Commission des Arbitres le mardi de 18H00 à 19H00.**

**LES ARBITRES CONVOQUES EN APPEL DISCIPLINAIRE ET NE POUVANT SE DEPLACER DOIVENT IMPERATIVEMENT PRESENTER UN JUSTIFICATIF EN CAS D'ABSENCE OU DEMANDER UN REPORT. ART.21 PARAGRAPHE12.**

La commission demande le remboursement du dépassement aux arbitres suivants :

Monsieur **TADLAOUI MAHER Youssef**, U15F à 8 AS RASTEAU / ST REMY du 16-10-2022, trop perçu de 22euros à rembourser au club de AS RASTEAU, sous réserve de sanction ultérieure.

Monsieur **BELHADRI Yanis**, U15F à 8 RASTEAU / AVC AVIGNON du 05-02-2022, trop perçu de 35euros à rembourser au club de AS RASTEAU, sous réserve de sanction ultérieure.

Monsieur **BELHADRI Yanis** U15 F VENTOUX SUD / COURTHEZON du 26-02-2022, trop perçu de 35euros à rembourser au club de VENTOUX SUD, sous réserve de sanction ultérieure.

Monsieur **DHEM Otmane** U15 F à 8 VENTOUX SUD / APT , du 5-03-2022, trop perçu de 22euros à rembourser au club de VENTOUX SUD, sous réserve de sanction ultérieure.

Monsieur **EFE Mathieu** U18 F à 8, VENTOUX SUD / US TOURAINE DU 23-10-2021, trop perçu de 27euros à rembourser au club de VENTOUX SUD , sous réserve de sanction ultérieure. De plus nous vous demandons Monsieur EFE d'utiliser des feuilles de frais de 2021-2022 (disponible sur le site).

Monsieur **AUBERT Adrien**, Coupe U15F à 8, VENTOUX SUD / SC COURTHEZON du 06 11 2021, trop perçu de 35euros à rembourser au club de VENTOUX SUD, sous réserve de sanction ultérieure.

\*\*\*\*\*

Nous vous rappelons les catégories soumises à la péréquation :

- \*D1
- \*D2
- \*D3
- \*Coupe Grand Vaucluse seniors
- \*Coupe Roumagoux Seniors
- \*Coupe Ulysse Fabre seniors
- \*Coupe Espérance seniors
- \*U14 D1
- \*U15 D1
- \*U16 D1
- \*U17 D1
- \*U19 D1

Pour toutes les autres rencontres vous devez **IMPERATIVEMENT** vous faire régler vos frais d'arbitrage par le club RECEVANT.  
Face à la recrudescence des feuilles de mission liées à l'arbitrage, le District se doit de vous informer qu'il est dans l'obligation de cesser le règlement de vos frais non acquittés.

## CORRESPONDANCES



## CLUBS

**Si un arbitre ne présente pas une feuille de frais réglementaire (voir sur le site du District), les clubs ne doivent pas régler les indemnités de match**

- F.A. CHATEAURENARD reçu votre courrier
- S.P.C. MONTFAVET réponse faite
- SUD LUBERON ENT. S. nous allons faire le nécessaire, la prochaine fois ne réglez pas l'arbitre si il ne présente pas la nouvelle feuille de frais
- F.A. VAL DURANCE note de frais transmise et corrigée
- SAINT DIDIER ESPERANCE PERNOISE dans la mesure du possible

## ARBITRES

- M. BOUITA Samir note de frais transmise
- M. M'HAYA Youssef mail transmis aux statuts et règlements
- Melle FRANK Elise regarder vos désignations à partir de 19h00 le vendredi. Merci pour vos excuses
- M. DGHOUGHI Hicham reçu votre courrier
- M. COLOMBO Stephan bien reçu votre mail
- M. SAEZ François bien reçu votre certificat médical, prenez le temps de vous reposer
- M. ESSADIKI Youssef désolé mais votre courrier n'est pas très clair
- M. HOUMADI Moussa nous avons eu la réponse pour vos indisponibilités tardives, vous êtes remis dans vos droits
- M. BELHADRI Boudia note de frais transmise
- M. DOUAIRI Aziz dans la mesure du possible
- M. BOUAISS Amine note de frais transmise
- M. BEN MALEM Mohamed certificat médical reçu, que votre enfant se rétablisse vite
- M. MRIOUAH Chadi dans la mesure du possible
- M. KOUARA Hassane reçu votre rapport

### JUSTIFICATIFS EN ATTENTE : BO du 19/04/2022

- M. DJELLASSI Ylies 17/04/2022
- M. BENDKHIS Amin 16/04/2022 au 17/04/2022
- M. ROUVIERE Noë 17/04/2022
- M. SAHKI Rayan 16/04/2022 au 17/04/2022
- M. TOSELLO Hugo 23/04/2022 au 24/04/2022
- M. HERNANDEZ Jésus 23/04/2022

## INFORMATIONS AUX ARBITRES

**La commission vous rappelle qu'à partir du vendredi la seule personne que vous devez contacter est celle des contrairements. La commission a donné comme consigne aux responsables des désignations de ne pas répondre directement aux arbitres. Merci**

## INDISPONIBLES

**ATTENTION POUR LES INDISPONIBILITÉS DE MOINS DE 15 JOURS. MOINS DE 10 JOURS L'INDISPONIBILITE SERA REFUSEE. DESIGNATIONS PRISES EN COMPTE SOUS RESERVE DE L'APPLICATION DU REGLEMENT.**

- M. DJELASSI Ylies 17/04/2022
- M. COLOMBO Stephan 30/04/2022
- M. COLOMBO Stephan 07/05/2022 au 08/05/2022
- M. COLOMBO Stephan 21/05/2022
- M. SAHNOUNE Samy 24/04/2022 au 25/04/2022
- M. SAEZ François 13/04/2022 au 30/06/2022
- M. BENDKHIS Amin 16/04/2022 au 17/04/2022
- M. ERRAKHAOUI Jamal 02/05/2022 au 30/06/2022
- M. ROUVIERE Noë 17/04/2022
- M. HOUMADI Moussa 23/04/2022 (samedi)
- M. HOUMADI Moussa 07/05/2022 (samedi)
- M. HOUMADI Moussa 14/05/2022 (samedi)
- M. SAHKI Rayan 16/04/2022 au 17/04/2022
- M. MOUSSA Ikan 10/05/2022 au 17/05/2022
- M. TAHRI Salim 19/06/2022 (dimanche) (8h00-14h00)
- M. TAHRI Salim 01/05/2022 au 08/05/2022 (dimanche) (8h00-14h00)
- M. BOUAISS Fouad 01/05/2022
- M. TABICH Omar 24/04/2022 au 31/05/2022 (dimanche)
- M. TAHRI Salim 29/05/2022
- M. TOSELLO Hugo 23/04/2022 au 24/04/2022

- M. TOSELLO Hugo 01/05/2022
- M. HERNANDEZ Jésus 23/04/2022
- M. HERNANDEZ Jésus 08/05/2022
- M. HERNANDEZ Jésus 21/05/2022
- M. HERNANDEZ Jésus 29/05/2022
- M. MARC Antoine 28/05/2022
- M. DONADIO Julien 08/05/2022
- M. SAHNOUNE Samy 28/05/2022 au 30/05/2022
- M. RAMY Mostafa 01/05/2022

## **TELEPHONE CONTRAIREMENTS**

**M. AJJANI Rachid contreirement Seniors et Jeunes 06.73.86.35.55**